



**Convention pour conducteur bénévole du Service des transports Croix-Rouge suisse  
Canton de Berne, région Jura bernois**

**Table des matières**

- 1. But du service**
- 2. Disponibilités des chauffeurs bénévoles**
- 3. Devoirs et limites de la CR**
- 4. Devoirs et limites des chauffeurs bénévoles CR**
- 5. Devoirs et limites des clients**
- 6. Indemnisations**



## **1. But du service**

Le service a pour but d'effectuer des trajets à caractère médico-thérapeutique ou à visée participative-intégrative.

Les trajets à caractère médico-thérapeutique désignent les transports à destination de cabinets médicaux, de centres de thérapie ou de lieux de cure. Les trajets à visée participative-intégrative favorisent l'intégration et la participation sociale par des transports tels que visite d'une connaissance, coiffeur ou commissions.

La prestation est en principe réservée aux personnes âgées à mobilité réduite qui vivent à domicile. Une condition supplémentaire est posée : le public concerné ne doit pas être en mesure d'emprunter les transports publics ou ne peut le faire que s'il est accompagné.

Les déplacements sont effectués exclusivement par des conducteurs bénévoles dans des voitures privées. Ils sont indemnisés pour leurs frais d'essence.

Le Service des transports Croix-Rouge est bien davantage qu'un moyen de transport. Grâce à lui, les usagers peuvent nouer de précieux contacts sociaux : pour notre société, il est devenu une institution incontournable.

Pour nos clients, le Service des transports Croix-Rouge doit être un service d'accès facile et non bureaucratique, exempt de démarches administratives à effectuer par écrit et sans aucune obligation d'affiliation. Il doit aussi répondre aux besoins en cas de mobilité réduite de courte durée. Il entend compléter les autres systèmes de transport et combler les lacunes relevées dans les services publics et privés.

## **Activité bénévole**

Le bénévolat est l'expression de la solidarité et de l'attachement à des valeurs éthiques. Il serait aisé de faire de longs discours à propos de la motivation des bénévoles. En définitive, tout est très simple : les bénévoles sont des êtres humains qui veulent manifester leur humanité, ni plus ni moins.

En qualité de conducteur bénévole du Service des transports Croix-Rouge, vous conduisez des personnes handicapées, âgées et malades chez le médecin, le thérapeute ou jusqu'à l'endroit où elles se rendent pour une cure ou un séjour de convalescence. Vous les amenez à bon port en toute sécurité. Sur la route qui mène vos passagers de leur domicile à leur destination, vous les accompagnez et leur apportez le soutien dont ils ont besoin.

Ce n'est pas la situation financière des clients qui compte, l'important c'est de leur offrir assistance et accompagnement. Le Service des transports Croix-Rouge est assuré uniquement grâce à votre véhicule privé à disposition.

## **2. Disponibilités des chauffeurs bénévoles**

Les chauffeurs fonctionnent du lundi au vendredi. Ils ne sont pas tenus de faire des transports le week-end, les jours fériés et en soirée. Exceptionnellement, des transports peuvent avoir lieu le week-end dans des cas particuliers :

- Le transport doit être médical.

- Dans un cas d'hospitalisation ou d'un retour à domicile.
- Pour les personnes vivant à domicile n'ayant pas d'entourage pour les conduire.
- Selon les disponibilités des chauffeurs.

Le bénévole aura toujours le choix d'accepter ou de refuser le transport.

### 3. Devoirs et limites de la CR

- Elle recrute les chauffeurs bénévoles.
- Elle leur assure des formations continues en matière de conduite et sur d'autres thèmes (attestation sur demande).
- Elle assure ses chauffeurs bénévoles en casco complète, assurance responsabilité civile et assurance accidents. Elle n'offre pas de service juridique. Toutes ces assurances sont un complément à leurs assurances privées.
- Elle enregistre le transport et l'organise.
- Elle indemnise le chauffeur mensuellement.
- Elle se tient à votre disposition si vous avez des questions, voulez éclaircir certains points ou rencontrez des difficultés.
- Elle traite les éventuelles réclamations ou divergences d'opinion.
- Elle propose une sortie annuelle qui sert à échanger des informations sur les expériences faites par les uns et les autres, à entretenir les contacts entre les bénévoles et à assurer l'attachement de ceux-ci à l'organisation.

#### Garantie des transports

- La Croix-Rouge se donne le droit de refuser un transport :
  - par manque de chauffeurs bénévoles
  - délai d'annonce trop court

### 4. Devoirs et limites des chauffeurs bénévoles CR

#### Vos engagements

Vous vous inspirez des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge :

- humanité
- impartialité
- neutralité
- indépendance
- volontariat
- unité
- universalité

#### Profil

- Vous désirez faire preuve d'humanité, montrer votre solidarité avec une catégorie de la population défavorisée et prendre votre part de responsabilité humanitaire dans notre société.
- Vous prêtez intérêt aux gens vivant une existence différente de la vôtre.
- Vous êtes doué de patience.
- Vous avez une bonne écoute et savez vous accommoder de parcours de vie difficiles.

- Vous avez du temps libre et vous souhaitez l'utiliser utilement.
- Vous êtes disposé à rencontrer votre prochain et à le respecter.
- Vous pouvez facilement vous mettre à la place d'autrui, êtes en mesure, sur les plans psychique et physique, d'apporter une aide aux personnes atteintes d'un handicap physique et d'évaluer le soutien dont elles ont besoin.
- Dans des situations imprévues, vous prenez des décisions inspirées par votre bon sens et fondées sur vos compétences sociales.

## Tâches

- Vous effectuez les transports dans votre véhicule privé.
- Vous n'acceptez de remplir sous votre responsabilité personnelle que des mandats correspondants à vos capacités et à votre état de santé.
- Vous vous engagez à faire preuve de ponctualité et à remplir consciencieusement les missions qui vous sont confiées.
- Vous maintenez votre véhicule en parfait état technique et l'équipez en fonction des saisons.
- Vous respectez la loi de la circulation routière.
- Si, par exemple, vous stationnez sur une place pour handicapés, vous devez apposer de façon bien visible derrière le pare-brise votre pancarte Croix-Rouge, votre carte de stationnement pour personnes handicapées, votre carte de légitimation et votre disque zone bleue réglé sur l'heure d'arrivée.
- Vous apposez la pancarte Croix-Rouge de manière bien visible dans votre véhicule et vous avez sur vous votre carte de légitimation.
- Vous casez les éventuelles béquilles, déambulateur ou chaise-roulante pliable dans le coffre de votre voiture et aidez vos passagers à monter à bord et à descendre du véhicule en gardant votre calme et en faisant preuve de patience.
- Les personnes très âgées ou n'ayant plus tous leurs esprits ne doivent pas être laissées seules, mais confiées à du personnel d'encadrement ou du personnel soignant.
- Vous accompagnez les clients jusqu'au lieu de rendez-vous. Peut-être pouvez-vous aussi vous rendre utile en aidant le client à trouver la division hospitalière recherchée, ou à déchiffrer les panneaux à l'entrée de l'hôpital.
- Vous attendez la fin de la consultation et ramenez les clients à leur domicile.
- Vous ne transmettez pas d'informations médicales aux médecins et n'assistez pas aux consultations.
- Dans votre activité, vous entendez souvent parler de maladies et d'histoires très personnelles. C'est pourquoi, vous vous engagez au devoir de discrétion et respectez l'obligation de garder le secret. Cet engagement reste valable après la fin de votre activité bénévole. Il est toutefois utile d'avoir une personne de confiance dans votre entourage à qui vous pouvez vous confier. Les collaborateurs sont aussi à votre écoute.
- Vous annoncez les incidents ou les événements imprévus au coordinateur du Service des transports.
- Les contacts avec les médias concernant votre activité bénévole sont autorisés d'entente avec le coordinateur du Service des transports.
- Vous faites don de votre temps.
- Vous informez le coordinateur des dates de vos vacances et vos autres absences.

## Test de conduite

- Vous faites tester votre comportement dans le trafic routier par un moniteur expert :
  - Si, au moment de votre entrée en fonction, vous possédez le permis de conduire depuis moins de 3 ans.

- Si, au moment de votre entrée en fonction, vous avez plus de 75 ans.
- Annuellement, si vous êtes en activité entre 75 et 80 ans.

Le moniteur expert est désigné par la Croix-Rouge. Le test est confidentiel et n'a pas de conséquences pour vous du point de vue de la responsabilité civile. En cas de résultat négatif, vous devrez cesser votre activité au sein du Service des transports, mais vous pourrez bien sûr continuer à conduire votre véhicule dans le privé.

Vous quittez le Service des transports Croix-Rouge à 80 ans révolus.

Au terme de votre activité de conducteur bénévole, vous nous renvoyez la plaque de la Croix-Rouge que vous apposez sur votre véhicule, de même que votre carte de légitimation et la carte de stationnement pour personnes handicapées.

### **Drogues et alcool**

- Pendant vos engagements, vous appliquez la loi de la circulation routière en matière de consommation d'alcool ou de drogues.

### **Que faire en cas de malaise ou de crise du passager**

Si le passager est conscient et la situation le permet, veuillez le conduire directement à l'hôpital. Si le passager a besoin de votre aide immédiate, arrêtez-vous et faites appel à l'ambulance.

En cas de crise du passager qui vous empêche de conduire en toute sécurité, veuillez vous arrêter et essayer de le calmer. Le cas échéant, veuillez appeler la police.

### **Sécurité personnelle**

Tous les passagers doivent attacher leur ceinture.

### **Temps consacré à votre activité**

C'est à vous de savoir combien de déplacements vous voulez faire par semaine ou par mois, une certaine régularité étant du reste demandée.

## **5. Devoirs et limites des clients**

- Ils doivent s'annoncer au moins 2 jours ouvrables avant le rendez-vous pour organiser le déplacement. Nous ne sommes pas un service d'urgence !
- Ils doivent préciser l'heure et le lieu exact du rendez-vous.
- Ils doivent préciser le temps d'attente s'il dépasse 01h30.
- Ils doivent être prêts à partir à l'heure convenue.
- Ils doivent tenir compte des heures d'ouverture du Service des transports (du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30) ou laisser un message sur le répondeur.
- Ils ne doivent appeler en aucun cas un chauffeur pour organiser un transport mais s'adresser toujours à la CR, ceci pour des raisons d'assurance.
- Ils doivent annoncer toute personne supplémentaire lors d'un transport.
- Ils doivent prévoir les accessoires requis comme siège enfant et rehausseur. Un fauteuil roulant pliable peut être transporté, ils doivent en informer le coordinateur du Service des transports.

- Les annulations doivent être annoncées 24 heures à l'avance et durant les jours ouvrables.

## 6. Indemnisations

### Kilomètres

Vous touchez une indemnité couvrant vos frais d'intervention et de déplacement par kilomètre ou un forfait pour un transport dans la localité-même.

### Parking

Les frais de parking, avec un ticket justificatif, vous sont remboursés et sont facturés ensuite au client concerné.

### Indemnité forfaitaire de subsistance de CHF 22.00

L'indemnité est destinée à financer, par exemple, un repas pris à l'extérieur, pour autant :

- que le transport ait lieu entre 11h30 et 13h30
- que le repas ne puisse pas être pris au domicile
- ou que le retour au domicile du bénévole intervienne au-delà de 19h00

A ces conditions s'ajoute le fait que l'intervention dure au moins 4 heures (la durée d'intervention compte depuis le départ du domicile du bénévole jusqu'à son retour).

Afin de bénéficier de l'indemnité, vous devez impérativement la mentionner sur votre fiche de transport et indiquer la durée totale de l'intervention et le temps d'attente au lieu du rendez-vous.

### Temps d'attente

Jusqu'à 01h30, il est compris dans le tarif kilométrique et dans le forfait. Au-delà, vous pouvez rentrer chez vous, retourner chercher le patient et de ce fait compter 2 courses. Il est vivement conseillé de vous renseigner sur le lieu de rendez-vous du client quant au temps de la consultation ou du traitement. Nous rappelons que le chauffeur est indemnisé pour ses kilomètres et qu'il s'engage bénévolement en donnant de son temps.

Le montant de l'indemnité couvrant les kilomètres parcourus vous sera communiqué par le coordinateur du Service des transports. Vous remplissez une fiche pour chaque transport, en mentionnant le nombre de kilomètres effectués. **Les fiches du mois écoulé doivent être envoyées en courrier A ou par e-mail le 3 du mois suivant au plus tard.**

Entrée en vigueur de la convention au 1<sup>er</sup> mars 2016

Mise à jour en novembre 2019

**Croix-Rouge suisse  
Canton de Berne  
Région Jura bernois**



Sandra Roulet Romy  
Responsable d'antenne régionale